

ARRETE DE POLICE

Le BOURGMESTRE,

Attendu qu'une fête de village va se dérouler à MELEN, rue de l'Enseignement **du 04 au 09 août 2011** ;

Attendu qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article L1123-29 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de police arrêté par les communes de Beyne-Fléron-Soumagne en date du 05/12/2005 ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 04 août 2011 à 16.00 heures au mercredi 10 août 2011 à 08.00 heures, la circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens :

⇒ rue Cense aux Bawettes, dans son tronçon compris entre la rue du Centre et la rue de l'Enseignement.

L'interdiction n'est pas applicable aux riverains et à leurs éventuels fournisseurs.

Une déviation, clairement fléchée sur toute sa longueur, sera mise en place via la Cour Lemaine, la rue de l'Enseignement et la rue Cense aux Baxettes.

Article 2 : Les organisateurs placeront, à leurs frais et sous leur entière responsabilité, une signalisation conforme de type C3 et F41.

Des panneaux « ATTENTION FETE FORAINE » seront installés de part et d'autre du site, lequel sera délimité par des barrières de type NADAR.

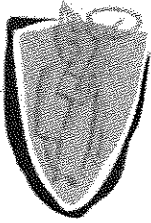
Article 3 : La nuit, ou dès que les conditions atmosphériques sont telles que l'emploi de l'éclairage des obstacles est exigé, ces derniers seront indiqués par une signalisation efficace.

Article 4 : Les contrevenants seront punis des peines de Police.

Le Bourgmestre,



Ch. JANSSENS.



ARRETE DE POLICE

Le BOURGMESTRE,

Attendu qu'une fête foraine et un « American Style Music Festival » seront organisés à Cerexhe du jeudi 14 au mardi 19 juillet 2011 ;

Attendu qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation

routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières

de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie

publique ;

Vu l'article L1123-29 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de police arrêté par les communes de Beyne-Fléron-Soumagne en date du 05/12/2005 ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 13 juillet 2011 à 08.00 hrs au jeudi 21 juillet 2011 à 08.00 heures, la circulation des véhicules rue du Centenaire sera réservée à l'usage local.

La circulation de transit sera déviée par la rue Fawtay, la RN. 604, la rue des Pépinières, la rue de l'Institut et la rue des Ecoles.

Article 2 : Durant la même période :

a) La circulation rue du Curé sera réservée exclusivement aux riverains, aux organisateurs et vedettes du festival ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

b) Le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Laiterie, depuis la rue du Fawtay sur une distance de 15 mètres du côté des immeubles pairs.

c) Dans cette même rue, le stationnement sera interdit du côté du cimetière sur toute la longueur de celui-ci.

Article 3 : Les signaux conformes aux modèles C3 (avec mention additionnelle : « EXCEPTE RIVERAINS ET PERSONNES AUTORISEES »), E1 (avec mention additionnelle précisant la date), D1, F41 et F45 (avec mention additionnelle précisant la distance) seront placés par l'organisateur, à ses frais et sous son entière responsabilité.


A la tombée de la nuit et dès que les conditions atmosphériques le nécessitent, une signalisation efficace des obstacles créés sera mise en place.

Article 4 : Après les festivités, les organisateurs veilleront à rétablir le bon ordre et la propreté du domaine public.

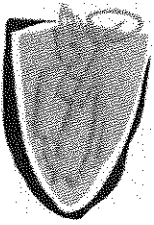
Article 5 : Les organisateurs seront seuls responsables des éventuels accidents dus aux festivités locales.

Article 6 : Les contrevenants seront punis des peines de Police.

Le Bourgmestre,



Ch. JANSSENS.



ARRETE DE POLICE

Le BOURGMESTRE,

Attendu que la kermesse annuelle va avoir à AYENEUX du **21 au 26 juillet 2011** ;

Attendu qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Attendu qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article L1123-29 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de police arrêté par les communes de Beyne-Fléron-Soumagne en date du 05/12/2005 ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 20 juillet 2011 dès 18.00 heures au mercredi 27 juillet 2011 à 10.00 heures, la circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens, chaussée de Wégimont, à partir du carrefour formé avec la rue de St. Hadelin.

L'interdiction n'est pas applicable aux riverains.

Article 2 : Des signaux conformes aux modèles C3 (avec mention additionnelle « Excepté riverains ») F41, C21 et D1 seront placés par les organisateurs, à leurs frais et sous leur entière responsabilité. Les véhicules de + de 7,5 T. seront obligatoirement déviés vers la rue de St. Hadelin ; les autres véhicules se verront proposer deux possibilités, soit vers Saint Hadelin, soit vers la rue des Carmes.

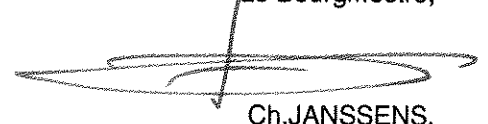
L'itinéraire de déviation sera fléché efficacement sur toute sa longueur.

Article 3 : La signalisation C3 (avec date de prise d'effet) sera placée, la veille, par les organisateurs, à leurs frais et sous leur entière responsabilité.

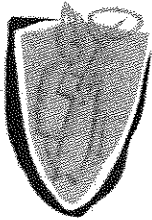
La nuit, ou dès que les conditions atmosphériques sont telles que l'emploi de l'éclairage des obstacles est exigé, ces derniers seront indiqués par une signalisation efficace (lampes clignotantes).

Article 4 : Les contrevenants seront punis des peines de police.

Le Bourgmestre,



Ch.JANSSENS.



ARRETE DE POLICE

Le BOURGMESTRE,

Attendu que la fête locale annuelle va se dérouler à HEUSEUX du 26 au 30 août 2011 ;

Attendu que, dans le cadre de cette manifestation, une brocante est organisée dans les rues du village le **dimanche 28 août 2011** ;

Attendu qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article L1123-29 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de police arrêté par les communes de Beyne-Fléron-Soumagne en date du 05/12/2005 ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 28/08/2011 de 04.00 à 20.00 heures, la circulation des véhicules sera interdite rue des Pépinières, dans les deux sens, et dans son entièreté ainsi que rue de la Hayoulle (rue en culs de sac). Des déviations, fléchées sur toutes leurs longueurs, seront mises en place via la rue du Fort (RN.604), la rue du Fawtay et la rue du Centenaire.
Ces mesures seront matérialisées par le placement d'une signalisation conforme de type C1, F45 (avec additionnel de distance) et F41.

Article 2 : Les mêmes jour et heures, le stationnement des véhicules sera interdit :
⇒ rue des Pépinières, DES DEUX COTES, rue des Pépinières, dans son tronçon compris entre la Place de Heuseux et le carrefour formé avec la rue de la Hayoulle ainsi que rue de la Hayoulle (cul de sac)
⇒ rue des Pépinières, du côté des immeubles impairs, dans son tronçon compris entre la rue de la Hayoulle et le carrefour formé avec la rue du Fort (RN.604).
Ces mesures seront matérialisées par le placement, aux différents tronçons concernés, d'une signalisation conforme de type E1 (avec mention additionnelle de prise d'effet) et placés la veille.

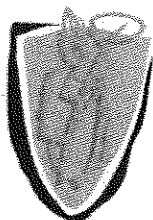
Article 3 : Aux mêmes jour et heures, la circulation des véhicules sera interdite rue de l'Institut, dans son tronçon compris entre la rue Joly et la Place de Heuseux.
L'interdiction ne concerne pas les riverains ni les éventuels fournisseurs.
Des déviations, fléchées sur toutes leurs longueurs, seront mise en place, à partir du carrefour formé avec la rue Valeureux-Champs, via la rue du Centenaire, la rue Fawtay et la rue du Fort (RN.604).
Ces mesures seront matérialisées par le placement d'une signalisation conforme de types C1 et F45 (avec mention additionnelle de distance).

Article 4 : Aux mêmes jour et heures, la circulation des véhicules sera interdite rue Ways et rue des Artisans.
Le dimanche 28/08/2011 de 04.00 à 24.00 heures, la circulation des véhicules sera interdite Place de Heuseux.
Des déviations, fléchées sur toutes leurs longueurs dans les deux, seront mises en place via la rue du Fort (RN.604) et Barchon.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'une signalisation conforme de types C3 et F45 (avec mention additionnelle de distance).

Article 5 : Les contrevenants seront punis des peines de Police.

Le Bourgmestre,

Ch. JANSSENS.



ARRETE DE POLICE

Le BOURGMESTRE,

Attendu que la fête locale annuelle va se dérouler à HEUSEUX du 26 au 30 août 2011 ;
Attendu que la présence de nombreux métiers forains rendra la circulation des véhicules malaisée ;
Attendu qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons sur le site concerné ;
Attendu qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars

1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article L1123-29 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de police arrêté par les communes de Beyne-Fléron-Soumagne en date du 05/12/2005 ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 26 août 2011 à 20.00 heures au mercredi 31 août 2011 à 08.00 heures, la circulation des véhicules sera interdite rue des Artisans, dans son tronçon compris entre la rue de la Fabrique et le carrefour formé par la rue des Pépinières et de l'Institut.
L'interdiction ne concerne pas les riverains ni les éventuels fournisseurs.
Des déviations, fléchées sur toutes leurs longueurs, seront mises en place :

⇒ à partir du carrefour formé avec la rue Valeureux-champs, via la rue du Centenaire, la rue Fawtay et la rue du Fort RN.604).

⇒ à Barchon (Blegny) au carrefour formé par les rues de Heuseux et Thier du Ry, via la rue Thier du Ry, rue Lieutenant Jungling, la RN.604 et la rue du Fawtay

Des signaux conformes de type F45 (avec mention additionnelle de distance) seront placés :

⇒ à Barchon, au carrefour formé par la rue de Heuseux et la rue Thier du Ry

⇒ au carrefour formé par la RN.604 et la rue des Pépinières

⇒ au carrefour formé par la rue Valeureux-Champs et la rue du Centenaire

Des signaux conformes de type C1 et F41 (déviation) seront placés par l'organisateur, à ses frais et sous son entière responsabilité.

Article 2 : Les contrevenants seront punis des peines de Police.

Le Bourgmestre,

Ch.JANSSENS.